

Résumé de l'exposé de Charles Malamoud  
« Compter et mesurer dans l'Arthaśāstra »

L'Arthaśāstra, ouvrage composé en sanscrit par Kauṭilya (ou Kauṭalya), alias Cāṇakya, traite des objectifs du roi et des moyens dont il doit disposer pour les atteindre. L'objectif ultime, c'est la conquête de la terre entière. Les moyens, ce sont les ressources de toute nature du royaume et les divers dispositifs de l'administration royale. La politique (*nīti*) est l'art de tirer parti de ces moyens de la manière la plus judicieuse. Idéalement le roi doit avoir le contrôle de toutes les activités de ses sujets, ce qui ne peut se faire que s'il a été formé à la discipline qui seule peut le rendre parfaitement maître de lui-même.

L'Arthaśāstra abonde en données factuelles sur la vie matérielle et sur l'organisation sociale mais ne mentionne aucun évènement singulier (en dehors de quelques références à des mythes ou des légendes intemporelles) et ne contient pratiquement aucun propre, en sorte que le lecteur est très embarrassé pour dater cet ouvrage (à plusieurs siècles près !) et pour situer dans l'espace indien le royaume dont il s'agit.

Cette indétermination spatio-temporelle n'empêche pas l'Arthaśāstra d'être très riche en indications et même en exposés systématiques sur tout ce qui peut faire l'objet de comptes et de mesures. Les unités de temps sont présentées en II 20, chapitre qui fait suite à l'exposé des tâches du « surintendant à la normalisation des poids et mesures. » (On notera l'absence ici des unités de surface). Le livre II, tout entier consacré à la description des tâches des différents départements de l'administration, consiste en instructions sur des objets de tout ordre susceptibles d'être comptés ou mesurés. Une forme particulière de mesure est l'affectation d'un prix aux biens matériels aussi bien qu'aux diverses formes de travail et de service. Dans le cas de l'Arthaśāstra, cela implique la standardisation des poids de métal utilisés comme monnaie. C'est en monnaie également qu'est fixé le montant des amendes. C'est un trait notable de l'Arthaśāstra que nombre d'infractions de toute nature (y compris celles qui sont commises par des agents de l'Etat, par exemple les policiers et les juges) nous sont connues par la mention des amendes qui les pénalisent (et qui peuvent éventuellement s'ajouter à d'autres formes de châtement).

L'exposé présenté le 16 décembre a porté sur le chapitre II 31. Il concerne les éléphants : instructions sur les rations quotidiennes (en unités de volume ou de capacité) des différents aliments donnés aux éléphants du roi, en fonction de leur taille et de leur âge. Sont indiquées aussi les mesures (hauteur, largeur, longueur) des espaces clos (étables et stalles) qui leur sont affectés. Enfin nous apprenons que tous les deux ans et demi il faut tailler leurs défenses de manière à ne laisser en longueur que le double de leur circonférence à la racine.